

ARRÊTÉ PM n° 071/2026
Interdisant la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Lieu-dit « Le Petit Port » - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 18 mai au 19 juin 2026.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 avril 2026 présentée par l'entreprise COLAS sise Chemin des Grèves 89100 Malay-le-Grand concernant la création d'un réseau d'eau pluvial et le curage des fossés, lieu-dit « Le Petit Port » 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 18 mai au 19 juin 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Article 2 : En raison des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans l'unique rue du lieu-dit « Le Petit Port » à Villeneuve-sur-Yonne, du 18 mai au 19 juin 2026.

Cette interdiction s'applique également à l'ensemble des riverains, y compris ceux disposants d'un garage ou d'une cour privative sur la zone d'intervention.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMASSAGES D'ORDURES :

Article 4 : Un point de regroupement de containers à poubelles sera mis en place afin de faciliter la circulation du camion de collecte.



Handwritten text block in the upper left section of the page.

Handwritten title or section header.

Handwritten text block in the upper middle section of the page.

Handwritten text at the top of the middle section.

Main body of handwritten text in the middle section, consisting of several lines.

Second main body of handwritten text in the middle section.

Third main body of handwritten text in the middle section.

Handwritten title or section header in the lower middle section.

Handwritten text block in the lower middle section.

Handwritten title or section header in the lower section.

Handwritten text block in the lower section.

Handwritten text block in the lower section.

Handwritten title or section header at the bottom of the page.

Handwritten text block at the bottom of the page.

AM 071/2026

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de stationner et de circuler seront fournies et mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 8 : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours.

Article 9 : Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : COLAS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 07 avril 2026.

La Maire, Nadège NAZE



1. 2008/08/08 - 2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

2008/08/08

